



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 918-25

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 852-22 PORTANT SUR LA QUALITÉ DE VIE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2025, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 REMPLACEMENT D'UN ARTICLE

L'article 2.4 du règlement numéro 852-22 est remplacé par l'article suivant :

« 2.4 Frais

En plus des frais encourus afin de pénétrer dans un lieu protégé selon l'article 2.3, la Municipalité est autorisée à réclamer de tout propriétaire ou utilisateur d'un système d'alarme les frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement, lesquels frais sont établis comme suit :

Frais par intervention du Service de la sécurité incendie

	Résidence	Autres que résidence
Pour une première intervention à l'égard d'un immeuble au cours d'une période de 12 mois	0 \$	0 \$
Pour une seconde intervention à l'égard d'un immeuble au cours d'une période de 12 mois	300 \$	600 \$
Pour une troisième intervention à l'égard d'un immeuble au cours d'une période de 12 mois	500 \$	1 000 \$
Pour tout autre intervention à l'égard d'un immeuble au cours d'une période de 12 mois	Coût réel	Coût réel

Les frais sont payables sur envoi d'une facture et s'ajoutent aux amendes prévues à l'article 2.11, le cas échéant.

Pour l'application du présent article, une intervention est une mobilisation des pompiers qui force ceux-ci à délaisser leur occupation du moment pour répondre à l'appel, peu importe qu'ils se soient rendus ou non à l'adresse signalée.

»

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, CE _____ 202.

Le directeur général et
greffier-trésorier,

Le maire,

Éric Boisvert

Olivier Dumais